

# Le Compte Personnel de Formation

## Qu'est ce que le CPF ?

Le Compte Personnel de Formation créé par la loi du 5 mars 2014 a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Chaque personne dispose, sur le site officiel [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) d'un espace personnel sécurisé lui permettant d'activer son compte personnel de formation.

Le **CPF** a pour but de permettre à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

L'ambition du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel.

## 1

### CE QUE PREVOIT LA LOI

- Le compteur CPF est **alimenté automatiquement chaque année** de « 24 heures » pour les salariés à temps plein et au prorata pour ceux à temps partiel ou en CDD, dans la limite d'un plafond de 150 heures,
- Les heures de DIF acquises par le bénéficiaire jusqu'au 31-12-2014 sont reversées sur le compteur CPF (cf. point 2),
- Ces heures **acquises restent disponibles** en cas de **changement** d'employeur.
- Pour être **éligible au CPF**, une **formation doit être diplômante et certifiante**. Elle doit être reconnue comme telle par les Organismes Paritaires (OPCA), mais aussi par le Copanef (COmité PARitaire interprofessionnel pour l'Emploi et la Formation) et le Coparef (COmité PARitaire Régional pour l'Emploi et la Formation),
- Les formations peuvent être des formations certifiantes, des Certificats de Qualification Professionnels, des actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, des bilans de compétence, **le permis B**

## 2

### CE QUE L'UDPA VOUS CONSEILLE

En préambule, **l'UDPA-UNSA vous conseille de ne pas répondre à la question d'utilisation du CPF lors de l'entretien professionnel** – car en répondant oui vous acceptez que l'entreprise comptabilise vos formations sur le CPF – si une réponse est exigée par l'outil : **indiquez NON !**

**Dans tous les cas**, il vous faut :

- ouvrir votre compte personnel de formation ou vérifier l'actualisation de vos heures,
  - Récupérer la lettre portant mention du solde DIF dans PLEIADES : collaborateur/espace personnel /mes documents dématérialisés / cliquer sur l'icône document DIF,
  - Ouvrir le compte personnel de formation sur le site : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>,
  - compléter les rubriques CPF dont le solde DIF et conserver votre attestation,
- Si vous avez un projet professionnel, regardez si une formation certifiante, qualifiante ou diplômante pourrait vous permettre de valider un socle de compétences,
- Si vous n'avez pas de projet de formation, mais vous souhaitez vous renseigner :
  - le site moncomptepersonnel propose des aides,
  - vos conseillers UDPA qui siègent en branches paritaires et à l'OPCABAIA,
  - l'OPCABAIA directement,
  - l'APEC pour les cadres ou le Fongécif mettent à disposition des Conseils en Evolution Professionnelle,

**CPF** : Compte Personnel de Formation

**COPANEF** : COmité PAritaire interprofessionnel pour l'Emploi et la Formation

**COPAREF** : COmité PAritaire Régional pour l'Emploi et la Formation

**CQP** : Certificats de Qualification Professionnels : *Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est une certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier.*

**DIF** : Droit Individuel de Formation

**FONGECIF** :

**OPCA** : Organismes Paritaires chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés.

**OPCABAIA** : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés Banques Assistances et Intermédiaires d'Assurances.